

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 002-734/13/BC

**■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 13/1048 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Marseille pour l'aménagement de la voie nouvelle Auphan Charpentier et de la rue des Industriels à Marseille 3ème arrondissement
DAEP 13/10229/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Une convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage n° 13/1048 a été signée par la commune de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en vue de l'aménagement de la voie nouvelle Auphan Charpentier et de la rue des Industriels à Marseille (3^{ème} arrondissement).

Cette convention a prévu un cofinancement des études et travaux, la maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Le montant global de l'opération a été initialement évalué à 1 810 878 euros H.T., soit 2 165 810 euros T.T.C.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Un marché de maîtrise d'œuvre n°12/112 a été notifié à la société Ginger Environnement et Infrastructures (désormais société GRONTMIJ Environnement et Infrastructures) le 28 août 2012. La phase ACT comprenant la remise du dossier de consultation des entreprises a été exécutée en novembre 2013 ce qui a permis de préciser la répartition financière entre la commune et MPM.

De même, des prestations complémentaires ont dû être rajoutées afin d'obtenir les éléments topographiques et un Plan Général de Coordination nécessaire à la bonne conduite des études.

Enfin, le parking Auphan situé sous le tablier de l'autoroute A7 est classé en domaine public. La direction Interdépartementale des routes méditerranée ne peut prouver la domanialité ou l'appartenance de cet espace aux services de l'Etat. La commune de Marseille, souhaitant pérenniser cet espace, a étudié la possibilité de la mise en gestion de ce site (par exemple par convention avec le théâtre Toursky) qui pourrait se faire à long terme. Aussi, attendu que la commune de Marseille considère cet espace comme propriété de la commune, les travaux sur cet espace doivent être considérés comme de compétence communale. La convention de maîtrise d'ouvrage n°13/1048 doit être modifiée en conséquence.

Le coût de l'opération s'établit désormais à 2 631 896.99 euros H.T., soit 3 147 748.80 euros T.T.C., selon la répartition financière suivante :

- 1 358 204.96 euros H.T., soit 1 624 413.14 euros T.T.C. pour les travaux et études relevant de la compétence communale ;
- 1 273 692.03 euros H.T., soit 1 523 335.66 euros T.T.C. pour les travaux et études relevant de la compétence communautaire.

Le chiffrage des études et travaux ainsi que la répartition des compétences ayant évolué, il convient désormais d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage mettant à jour la répartition des compétences, le coût prévisionnel de l'opération et la répartition financière entre les collectivités.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération RNOV 007-1610/09/CC du 9 novembre 2009 approuvant la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- La délibération VOI 012-1897/10/CC du 25 mars 2010 affectant une autorisation de programme de 12 000 000 euros à l'opération ANRU Saint-Mauront ;
- La délibération VOI 019-026/11/BC du 11 février 2011 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Marseille ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement de la voie nouvelle Auphan Charpentier et de la rue des Industriels à Marseille (3^{ème} arrondissement) ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 13/1048 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marseille ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention n° 13/1048 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marseille pour l'aménagement de la voie nouvelle Auphan Charpentier et de la rue des Industriels à Marseille (3^{ème} arrondissement) .

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération 2010/00064 : Natures 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes sont constatées au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI